

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 355

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE  
« TIMES SQUARE » AVEC LA SOCIÉTÉ LES GRANDS THÉÂTRES – JÉRÔME  
FOUCHER

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

**Considérant** la saison culturelle du théâtre Madeline-Renaud pour l'année 2022-2023 ;

**Considérant** que la société LES GRANDS THÉÂTRES – JÉRÔME FOUCHER propose de céder le droit de représentation du spectacle « TIMES SQUARE » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022-10-12 - DM 2022-355 - CC

Réception en sous-préfecture le : 18 Octobre 2022

Publication le : 18 Octobre 2022

**Considérant** que la représentation « TIMES SQUARE » aura lieu le vendredi 31 mars 2023 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 19 517,50 € TTC (DIX NEUF MILLE CINQ CENT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « TIMES SQUARE » avec la société LES GRANDS THÉÂTRES – JÉRÔME FOUCHER ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « TIMES SQUARE » et ses éventuels avenants sont signés avec la société LES GRANDS THÉÂTRES – JÉRÔME FOUCHER, sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » à MESNIL-EN-OUCHÉ (27270), représentée par Monsieur Jérôme FOUCHER en sa qualité de Gérant.

SIRET : 422 104 919 000 36.

### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de 19 517,50 € TTC (DIX NEUF MILLE CINQ CENT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auquel pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué, par mandat administratif et sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% sera versé à la signature du contrat, soit 5 550 € HT (TVA 5,5%), soit 5 855,25 € TTC (CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES TTC),
- Le solde à l'issue de la représentation, soit 13 662,25 € TTC (TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES TTC).

### **Article 3 :**

La représentation du spectacle « TIMES SQUARE » aura lieu le vendredi 31 mars 2023 à 20h30 (séance tout public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 12 octobre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**